



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

## MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville  
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

### PUBLICATION DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES

(APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

L'an deux mille vingt - trois et le 10 mars à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPIONI	Anne-Marie	X			
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain	X			
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille		X		Cyrille HOURS
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						17	01	01	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 17

Absents excusés ayant donné procuration : 01

Absents sans procuration : 01

A l'appel des conseillers présents, le quorum tel que défini à l'article Article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales étant constaté, le Maire a déclaré la séance du conseil municipal ouverte à 18h30.

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance,**  
Mme Arlette RUIZ a été proposée comme secrétaire de séance.  
**Vote : Adoptée à l'unanimité** des conseillers présents ou représentés
- 2) Délibération n°1 : Compte rendu de séance.**  
Adoption du compte rendu de la séance du 13 décembre 2022,

**Vote : Adoptée à l'unanimité** des conseillers présents ou représentés

3) **Délibération n°2 :**

**Cession de la Maison de retraite : ajustement des conditions suspensives à la promesse de vente votée par délibération n°2022-06-20-01 en date du 20 juin 2022.**

Modifications, de certaines dates du planning des actions de l'acquéreur, menant à la signature de l'acte authentique de vente, ainsi que des éléments de financement de son projet par l'acquéreur Adapei auprès de partenaires tiers.

**Vote : Adoption à la majorité :**

**14 POUR**

**00 CONTRE**

**4 ABSTENTIONS**

*(Mmes et Mrs : Cyrille Hours, Mireille Grattapaglia, Eric Jourdan et William D'HEILLY)*

4) **Délibération n°3 :**

**Vie Associative** – Convention de mise à disposition partielle du bâtiment CIL à l'association loi 1901 « A.V.E.C – Association à Vocation d'Expérimenter et de Coopérer » pour un projet d'animation de Tiers lieu.

*M. le Maire expose le projet de convention et le souhait de la municipalité de soutenir cette initiative associative.*

*A l'invitation de M. le Maire, la représentante de l'association, Mme Marion IBANEZ, expose aux conseillers le projet de Tiers lieu et répond à leurs questions portant sur diverses précisions relatives aux modalités de fonctionnement.*

*M. William D'HEILLY fait mention des possibilités de soutiens financiers qui pourraient être sollicités par l'association auprès des dispositifs européens.*

*M. Eric JOURDAN exprime son soutien à ce projet qui lui apparaît de qualité.*

*M. Cyrille HOURS exprime son soutien de principe à ce type de projet mais regrette cette mise à disposition, même partielle du bâtiment CIL pour y installer ce tiers lieu, ayant préféré que ce lieu soit laissé à l'usage des autres associations communales, en anticipation du remplacement des locaux dits « pavillons » actuellement occupés par certaines associations sur le site de la Maison de retraite, ces locaux étant compris dans la vente globale du site à l'Adapei.*

*M. le Maire, remercie M. JOURDAN pour son soutien à ce projet et répond à M. HOURS, que d'une part ce projet de Tiers lieu doit nécessairement s'incarner dans un lieu, et qu'en l'état le site du CIL étant désaffecté de très longue date, en lui permettant d'accueillir un projet associatif de cette qualité, la municipalité relance aussi sa réhabilitation. Le CIL qui a par le passé connu une activité locale intense, va ainsi reprendre progressivement vie. Cela va également se traduire par une remise en état matérielle nécessaire du site et du bâtiment par quelques travaux d'investissement.*

*S'agissant de la nécessité pour les associations de disposer de locaux pour leurs*

*matériels ainsi que d'espaces de réunion, M. le Maire précise que la vente effective du site de la Maison de retraite ne doit intervenir que d'ici environ une année, et que d'ici là d'autres moyens seront également mis en place en faveur de la vie associative. Il s'agit notamment du projet de création d'un lieu permettant aux associations de disposer d'espaces de vie en plus des actuelles utilisations partagées, des différentes salles communales, ainsi que de la salle de réunion attenante à l'Office de Tourisme.*

*Enfin, M. le Maire évoque le fait que l'Adapei n'ayant pas programmé la réhabilitation des locaux des « Pavillons » avant le terme de la première tranche des travaux de réhabilitation du cœur de la Maison de retraite, un projet de conventionnement est actuellement en cours d'étude pour un possible prolongement de l'usage par la commune de ces pavillons au-delà de la cession. Ce seraient ainsi probablement une à deux années supplémentaires au-delà de la vente elle-même dont nous bénéficierions. Toutes les précautions sont donc prises pour que la situation de nos associations soit sécurisée puisque cela prolongerait la mise à disposition de ces espaces pour peut-être encore 2 à 3 années à compter d'aujourd'hui.*

**Vote : Adoptée à l'unanimité** des conseillers présents ou représentés

**5) Délibération n°4 :**

**Enfance-Jeunesse :**

Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales.

**Vote : Adoptée à l'unanimité** des conseillers présents ou représentés

**6) Délibération n°5 :**

**Finances :**

Autorisation du Trésorier à comptabiliser une opération d'ordre en régularisation sur le budget 2022 à hauteur de 0,13 €

**Vote : Adoptée à l'unanimité** des conseillers présents ou représentés

**7) Délibération n°6 :**

**Divers :**

Avenant à la convention cadre d'occupation temporaire des berges du lac d'Esparron entre EDF et la Commune.

**Vote : Adoptée à l'unanimité** des conseillers présents ou représentés

**\*\*\* Fin des délibérations \*\*\***

**8) Questions et échanges au sein du Conseil Municipal (simples échanges et informations, sans vote) :**

*M. le Maire apporte des éléments de réponses à divers questionnements que M. Cyrille HOURS lui a adressés en amont du Conseil Municipal en sollicitant que ces points*

soient exposés en séance :

- **1<sup>ère</sup> question écrite** : Demande d'informations sur la régularisation de l'emprise sur le domaine public de la propriété de M. Emmanuel Hugou quartier des Guis.

**M. le Maire** rappelle que comme cela est pratiqué pour tout propriétaire sur la commune pour les situations de ce type, la procédure de régularisation permise suite à la décision du conseil municipal de février 2022 sur cette demande, est en cours.

Sous couvert de M. le Maire, **M. le Directeur Général des Services** précise que ce dossier est désormais instruit par les services municipaux sous l'autorité de la Première Adjointe, et que la prochaine étape conformément à la procédure, sera la demande d'évaluation du service des Domaines sur le fondement de laquelle le Conseil Municipal pourra ensuite être saisi d'un projet de cession.

- **2<sup>ème</sup> question écrite** : Demande de point d'étape sur les travaux prévus notamment pour le site de la piscine, les aménagements autour de l'école, Saint Julien Plage et les réhabilitations du réseau d'eau.

**M. le Maire** explique que les travaux de réhabilitation de la Promenade Janetti qui intégrerons également à son départ, le réaménagement du parvis de l'école, doivent faire l'objet d'une consultation de marché public dès les prochaines semaines, pour des travaux programmés entre les mois de juillet et septembre.

Les travaux sur le site de Saint Julien Plage menés par la Société du Canal de Provence suivent quant à eux la progression programmée. Le site va devoir être fermé au public jusqu'au 30 juin en raison des obligations de sécurité compte tenu de l'importance des opérations en cours, pour une réouverture au mieux au 1<sup>er</sup> juillet. Une réunion d'information sur les derniers éléments d'avancée en notre possession est programmée pour les prochaines semaines.

Concernant le site de la piscine, le Maire rappelle que les investissements nécessaires pour une éventuelle remise en service pourraient dépasser le million et demie d'euros compte tenu de l'extrême vétusté du site bâti dans les années 70. En intégrant à cette facture pharaonique la question des coûts de fonctionnement en entretien et en personnels pour une ouverture de 2 mois, cela pose évidemment la question des choix qui vont devoir être fait pour l'avenir de ce site. Comme cela a déjà été annoncé, cela passera bien entendu par une concertation qui permettra d'ouvrir au plus grand nombre les échanges en amont de toute décision. D'autres investissements doivent aussi être faits, comme par exemple le besoin de rénovation de l'école, ce qui impliquera donc des choix et des priorisations.

Sur le budget de l'eau et de l'assainissement, plusieurs opérations d'amélioration ont été conduites en 2022, notamment au Courcoussier, avec des résultats en particulier sur le débit d'eau), ainsi que la réalisation de 4 stations d'épuration. D'autres sont également en cours de réalisation suite aux dernières demandes d'interventions confiées à Aqualter. Enfin, les opérations les plus importantes, qui devront passer par des consultations de marchés publics formalisés, seront lancées après le vote des budgets d'ici quelques semaines.

Ce sera d'ailleurs à cette occasion que les programmations de travaux, portées aux différents budgets pourront être abordées plus en détails.

- **3<sup>ème</sup> question écrite** : Demande de point d'étape des communications induites par les articles 92 et 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 sur les indemnités des élus.

**M. le Maire** présente les documents exposant le détail de l'ensemble des sommes légalement perçues par les élus du Conseil Municipal au titre de leurs indemnités pour Saint Julien, et précise que tous ces éléments sont entièrement publics et en tant que tels, immédiatement transmissibles auprès de tout élu présent ce jour ou tout administré souhaitant en avoir connaissance.

*Il précise également qu'il a sollicité les deux autres structures concernées pour les élus de Saint Julien, que sont la Communauté de Communes (CCPV) ainsi que le Parc du Verdon (PNRV), que communication sera donnée au Conseil Municipal dès réception, mais que toute personne souhaitant disposer de ces informations publiques peut aussi librement solliciter directement chacune de ces institutions. Il précise à M. HOURS qu'étant lui aussi élu à la CCPV, il devrait en tout élogique, dans son souci de démarche de transparence, questionner également celle-ci directement sur les indemnités des élus qui en disposent.*

\*\*\*

**L'ordre du jour et les questions étant épuisés, Monsieur le Maire a levé la séance du Conseil Municipal à 20h30**

\*\*\*

 Le Maire,  
E. HUGOU